

VOICI LES RENSEIGNEMENTS QUI PEUVENT
 ÊTRE UTILES :

I, 76 RUE GALLOIT SCHAERBEEK HABITENT
 TOUTE UNE FAMILLE DE JUIFS CRACHÉS, QUI SPECU-
 LENT AVEC DE L'OR ET DES LOUIS. CE SONT DES JUIFS
 ÉTRANGERS. LEUR TRAIN DE VIE EST LUXUEUX.
 ILS NE PORTENT PAS LEUR ÉTOILE, APPELLENT S.S.
 LES "CRAPULES", RACONTENT PARTOUT QUE LES ALLEMANDS
 ONT FICHUS, N'ONT PAS DE TRANSPORT ET QUE LES ANGLAIS
 L'ARRIVERONT BIEN TÔT POUR DÉLIVRER DE CEDE, MERDE.
 PAS MAC.

« ... Ce sont des juifs étrangers. Leur train de vie est luxueux. Ils ne portent pas leur étoile... » : Lettre de dénonciation signée d'un « Flamand comme vous », septembre 1942. (CICB)

Docilité ou complicité

Persécutations anti-juives en Belgique

Près de la moitié des 55 000 à 65 000 juifs vivant en Belgique avant la seconde Guerre mondiale ont été déportés.

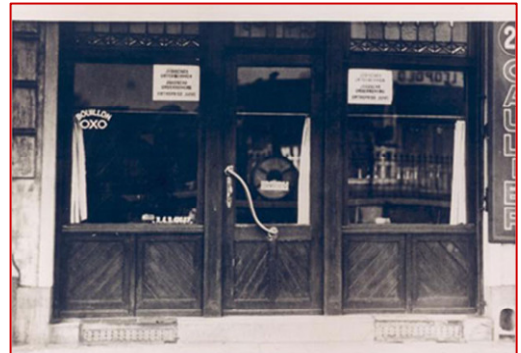
La collaboration de l'Etat belge avec l'occupant nazi, malgré des résistances dans la population et certaines institutions, est largement responsable des persécutations, spoliations, rafles et déportations qui ont frappé la communauté juive du royaume.

De l'identification aux persécutations

L'Allemagne envahit la Belgique le 10 mai 1940. Les toutes premières arrestations ne visent **officiellement pas les juifs, mais les étrangers**. Dans les faits, plusieurs milliers de réfugiés juifs issus de la Grande Allemagne font partie des 16 000 personnes arrêtées et déportées vers la France.

Mais **les premières ordonnances antijuives importantes surviennent dès le 28 octobre 1940** : l'administration définit le statut juif qui réduit peu à peu les libertés

- Sociales : **recensement individuel dès 15 ans**, couvre-feu à partir de 20h00, estampillage des documents d'identité (puis port de l'étoile jaune en juin 1942), ségrégation scolaire, interdiction de résider hors d'Anvers, Bruxelles, Charleroi et Liège;
- Et économiques : **recensement des biens** et signalement public des entreprises juives (**puis liquidation ou « aryanisation »**), interdiction d'exercer des fonctions publiques (puis médicales en juin 1941).



Le marquage des entreprises juives. (CICB)

Une partie de ces mesures est mise en place sous l'égide d'un « **Judenrat** » : l'**Association des Juifs en Belgique**, créée le 25 novembre 1941, est composée de notables juifs contraints de travailler pour l'occupant. L'AJB a sous sa responsabilité les secteurs sociaux, scolaires et caritatifs et tous les Juifs doivent en être membres.

Rafles, internements et déportations

L'AJB est notamment chargée des convocations pour la « **mise au travail à l'Est** » **justifiées par le chômage forcé des juifs** dans une ordonnance du 8 mai 1942... Ces derniers sont rassemblés au camp de Malines, la **caserne Dossin dont partent les convois pour Auschwitz : au moins 25 000 personnes** y ont été internées.

Les rafles menées par les SS commencent à l'été 1942 à Anvers – où la Ligue anti-juive a commis des pogroms au printemps 1941 – puis en septembre à Bruxelles. Commence alors, comme en France, **une seconde vague de pillage dans les appartements vidés de leurs occupants : la Möbelaktion** supervisée par l'idéologue nazi Alfred Rosenberg.